

# Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon - Newsletter décembre 2016

## Dernières nouvelles du Bassin d'Arcachon et son bassin versant...

### et de l'environnement en général

#### Urbanisme

##### *PLU d'Andernos : l'enquête publique est en cours*

Vous avez **jusqu'au 4 janvier 2017** pour exprimer vos avis sur un document d'urbanisme qui engage la ville à l'horizon 2030. Tous les documents sont disponibles au service Urbanisme de la mairie (annexe, entrée côté bois du Broustic) et sont également consultables sur le site de la ville .

S'il abandonne les projets démesurés de l'ancien (qui lui ont valu d'être annulé en 2013), le nouveau PLU autorise encore une urbanisation croissante de la ville au détriment des derniers espaces naturels, de la biodiversité et de tout ce qui fait le charme de cette petite ville du Bassin d'Arcachon. Il privilégie l'étalement urbain en favorisant le développement par pôle (pôle loisirs, pôle artisanat, pôle résidence), ce qui génère de nombreux déplacements automobiles, donc pollution atmosphérique et émissions de gaz à effet de serre.

##### ***Quelques points qui nous semblent importants :***

- - Oui au classement en zone N de la plage boisée rive droite du Bétey.
- - Laissons des espaces vierges de tout aménagement, comme les rives du Bétey, pour les transmettre aux générations futures.
- - Non au classement en zone 2AU de la zone humide et forestière du Communal, bassin versant du Bétey, 89 hectares.
- - Oui au maintien d'une trame verte dans les "dents creuses" du centre ville.
- - Non à l'extension du casino Miami, zone détachée de l'urbanisation par des zones naturelles et la RD 215

•

##### ***Quelques arguments :***

•

- La plage boisée du Bétey s'étend sur les deux rives du Bétey, son embouchure étant occupée par le port de plaisance. La plage rive gauche est sauvée : classée en zone N, elle a fait l'objet de replantations. Mais aucune protection n'est prévue pour la plage rive droite, pourtant magnifique avec ses vieux tamaris, visitée par des milliers de limicoles et appréciée des enfants des écoles maternelle et élémentaire du Bétey.
- Le PLU prévoit "d'aménager" des zones naturelles, notamment près du cimetière des Bruyères et le long des rives du Bétey. Une fois aménagées, facilitant un passage piétonnier ou cycliste régulier, les rives ne seront plus naturelles. Elles n'abriteront plus le martin pêcheur qui, comme nombre d'oiseaux, a besoin de

calme et de silence pour élever ses petits. On peut faucher une fois par an, mais pas aménager les rives.

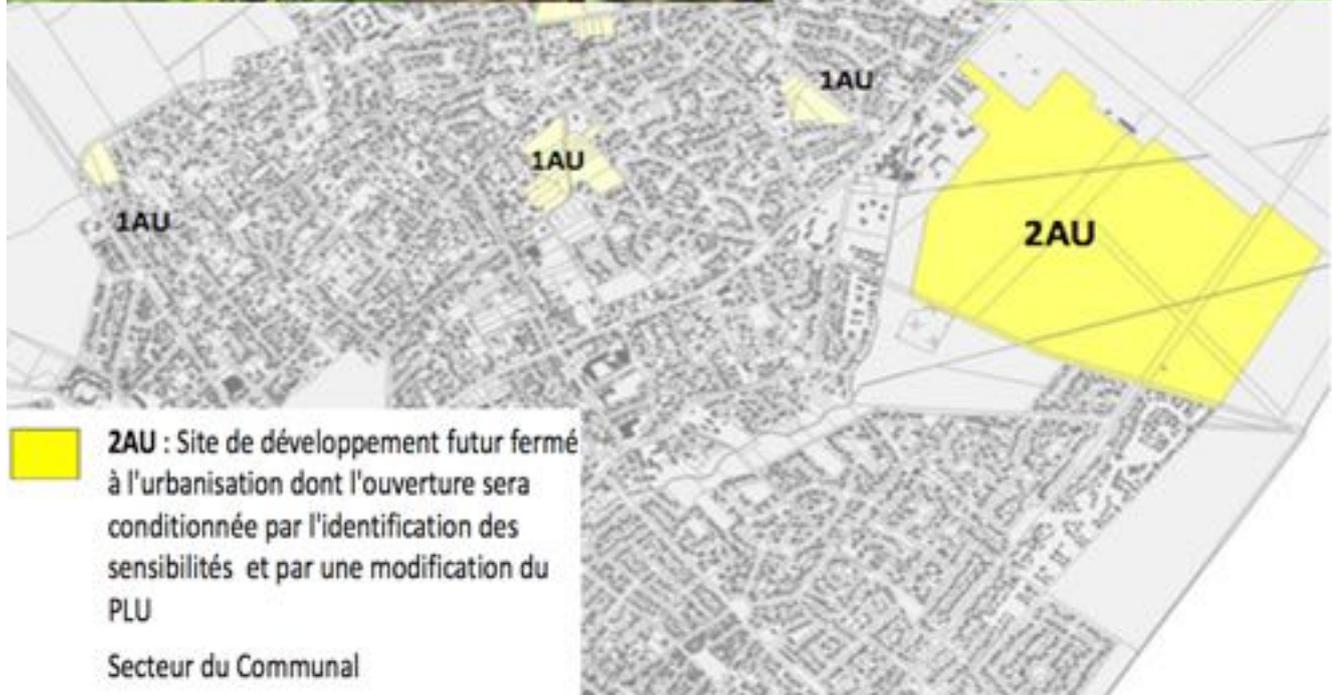
- La zone humide et forestière du Communal, bassin versant du Bétey, est classée en "zone à urbaniser ultérieurement", c'est-à-dire après que l'étude environnementale aura été réalisée... 89 hectares (dont 20 inconstructibles car classées en zone rouge par rapport au risque d'incendie) sont menacés de disparition par des lotissements. La nappe phréatique affleure, on y observe une ancienne décharge non réhabilitée, mais on y observe également des espèces endémiques en voie de disparition, comme un papillon protégé : le fadet des laïches, une plante carnivore : la drosera intermedia, des orchidées sauvages, des oiseaux nicheurs, des amphibiens, des reptiles, des chiroptères, etc...
- C'est également une zone de fraîcheur l'été, à l'automne et au printemps une halte pour les oiseaux migrateurs. Elle constitue enfin un réservoir de biodiversité à proximité du ruisseau, figurant comme tel dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- Chaque année en février, à l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides, les associations locales organisent un rallye botanique et des balades pédagogiques. Les services que rendent les zones humides ne sont plus à détailler.
- Les lotissements prévus dans les dernières "dents creuses" doivent maintenir des petits corridors écologiques liant la forêt et le littoral. Ces "dents creuses" sont encore aujourd'hui des espaces boisés de vieux chênes et de pins. Le lotissement amène le défrichage... et l'urbanisation.
- Enfin, l'extension prévue autour du casino Miami tombe sous le coup de la loi Littoral. Le jugement annulant le précédent PLU en 2013 mentionne ce moyen : la zone du Casino est séparée de l'urbanisation par des zones naturelles et la route départementale 215.

Même si vous n'habitez pas Andernos, n'hésitez pas à exprimer vos avis, avec vos propres mots, **avant mercredi 4 janvier** en les inscrivant sur le registre prévu à cet effet ou en écrivant à

Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie d'Andernos - BP 30 - 33510 Andernos.

Vous pouvez encore rencontrer le Commissaire enquêteur mercredi 21 décembre de 13 h 30 à 17 h, mercredi 28 décembre de 9 h à 12 h 30 et mercredi 4 janvier de 13 h 30 à 17 h.

## 2 pétitions pour sauver le Communal :



Les Écocitoyens ont lancé une pétition sur Internet : <http://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/stop-beton-sauvons-zone-humide-communal/26534>. Signez-la et partagez-la sans tarder, si ce n'est déjà fait.

Une autre pétition, papier celle-là, circule dans Andernos, à l'initiative d'un (éco)citoyen convaincu. Si vous le rencontrez, faites-lui bon accueil.

Les deux pétitions seront remises au Commissaire enquêteur à la fin de l'enquête publique. Plus il y aura de signatures, plus nous aurons de chance qu'elles soient prises en compte.

**Lanton et son projet "Splashword"**



Dans les "Landes de Mouchon", 33 hectares de nature pourraient être sacrifiés sur l'autel des loisirs de masse .

Le dernier conseil municipal de Lanton a validé la vente de 12 ha pour 2 214 000 € (18 €/m<sup>2</sup> - les terrains des lotissements du secteur se vendent autour de 200 €/m<sup>2</sup>) pour la réalisation d'un parc aquatique artificiel.

Outre la zone d'attractions sur 10 ha - dont une vague conçue pour la pratique du surf ! - sont prévues 1000 places de parking, boutiques, restauration, bâtiments administratifs etc., un hôtel de plein air sur les 2 ha restants, le tout pour un investissement total de 24 millions et une fréquentation estimée à 2000 visiteurs par jour (de juin à septembre).

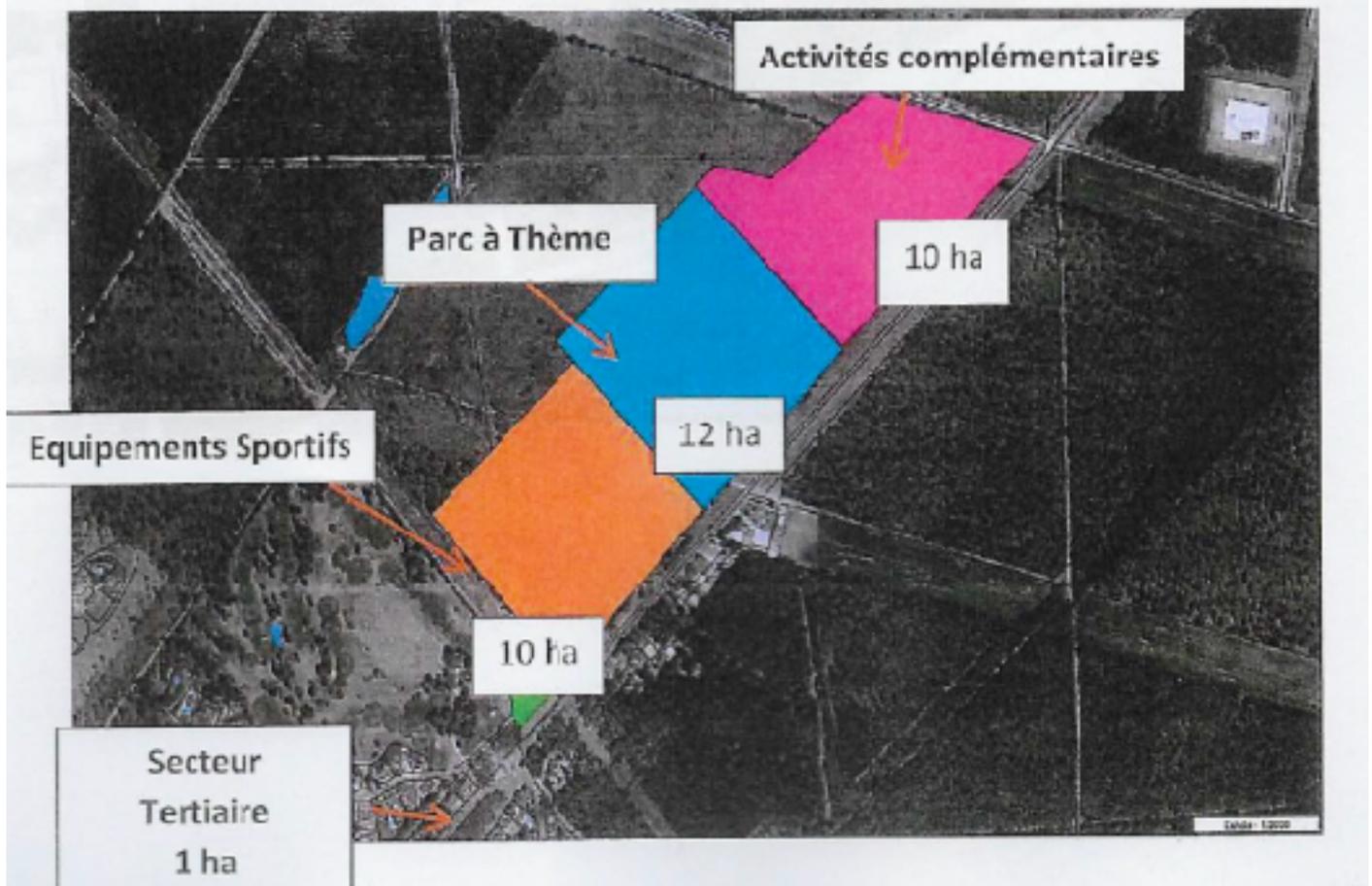
On annonce la création de 10 emplois permanents plus 150 saisonniers, des retombées financières pour les entreprises et commerces locaux.

On promet que la conception de l'ensemble sera "éco-responsable", que le public sera "sensibilisé sur les effets du réchauffement climatique, la préservation de l'environnement et de notre planète", que "l'intégration paysagère sera particulièrement soignée".

La commune est tellement empressée de voir ce projet sortir de terre qu'elle accorde à l'opérateur de régler 20% du prix d'achat au comptant, 80% étalés sur 15 ans et un financement partiel de l'étude de sol.

Quant à la création d'emplois, l'offre de formations, l'afflux de touristes pour les commerçants mis en avant par la municipalité, tout cela est très beau sur le papier. En réalité, ce seront des emplois précaires : les 10 permanents seront régis pas la convention collective hôtellerie et tourisme et seront mis en chômage technique en période creuse,

et les 150 saisonniers seront au chômage 9 mois par an.



La commune de Lanton et l'opérateur pourraient fort bien ne pas obtenir les autorisations administratives nécessaires à la mise en oeuvre du projet. Cela en partie pour les mêmes raisons qui ont conduit à l'annulation du précédent projet : le Tribunal administratif avait rejeté le projet de ZAC - celle-là même pour laquelle le rond point fut prématurément aménagé - pour 2 raisons : d'abord le secteur est une lande à molinie, habitat du fadet des laiches, un papillon protégé à l'échelle nationale, ensuite il tombe sous le coup de la loi Littoral car pas en continuité avec l'urbanisation existante. À ces 2 raisons s'ajoutera celle de la loi sur l'eau, en application de laquelle un parc d'attraction aquatique ne saurait être validé.

La carte ci-contre donne une idée d'ensemble avec les projets autour du parc aquatique, soit 21 hectares supplémentaires.

## Bassin d'Arcachon

### *La spartine anglaise, plante invasive*

La **spartine maritime** (*Spartina maritima*) est une plante herbacée vivace, amphibie, répandue dans la plupart des estuaires européens et présente depuis toujours sur le Bassin. Depuis les années 80, elle est concurrencée par la **spartine anglaise** (*Spartina anglica*), née au XIX<sup>e</sup> siècle d'un croisement entre la spartine maritime et la **spartine à fleurs alternées** (*Spartina alterniflora*) originaire d'Amérique du Nord.

La spartine anglaise, fertile et très envahissante, s'est propagée rapidement le long des côtes françaises. Elle doit son extraordinaire fertilité à un triple mode de reproduction : dissémination des graines, bouturage (une tige arrachée s'enracine où elle se pose), rhizomes (d'où la forme circulaire de ses touffes).

**Avantage pour certains** : La spartine anglaise est un agent actif de poldérisation : les Pays-Bas ont su en tirer profit pour gagner des prairies sur la mer.



**Inconvénient pour d'autres** : Les colonies de spartine anglaise piègent les matières en suspension et permettent l'accumulation de la vase et du sable. Plante pionnière, elle est capable de modifier profondément son milieu en provoquant une élévation du niveau du substrat. Elle transforme rapidement les slikkes et les bancs de sable nus ou peu végétalisés en zones herbeuses aboutissant à la formation de prés salés (schorre). Elle menace directement, dans la slikke supérieure, les végétations annuelles à salicornes, plantes dont l'ensemble des espèces est d'intérêt patrimonial et dont certaines sont inscrites sur les listes rouges de la flore menacée. Ces milieux pionniers abritent de plus une riche faune benthique et constituent donc un lieu privilégié d'alimentation de nombreux oiseaux du littoral, notamment des limicoles.

Sur le Bassin, le phénomène de poldérisation touche principalement les parties du littoral où l'action des marées est la moins puissante. Depuis quelques années, un certain nombre de tentatives de destruction de la spartine anglaise ont été menées, soit à l'initiative des communes, soit d'associations, avec plus ou moins de bonheur : traitement chimique (chaux), arrachage manuel et/ou mécanique, etc.

Nous avons participé à une réunion-débat sur l'éradication partielle de la spartine anglaise. Les méthodes retenues sont l'arrachage manuel et le retournement par labour sur des sites sélectionnés.

Conclusion du SIBA : *"La spartine anglaise est impossible à éradiquer. Il y a cependant un consensus sur le fait que l'on peut la maîtriser. Il est important de recontextualiser les besoins en prenant en compte tous les enjeux. On veut agir en priorisant rapidement les zones. Le suivi est très important pour ajuster peu à peu les actions de contrôle. Des modifications restent possibles tant que les chantiers n'ont pas d'action irréversible à l'échelle du Bassin d'Arcachon."*

Le SIBA éditera à destination des acteurs un **Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la spartine anglaise sur le Bassin d'Arcachon.**

## *Dragage au port de Taussat-Fontainevieille*



La méthode utilisée est plus rationnelle que la précédente (port d'Arès), toutefois il n'existe toujours pas de barrière anti dispersion évitant l'évasion des matières en suspension, polluées ou non.

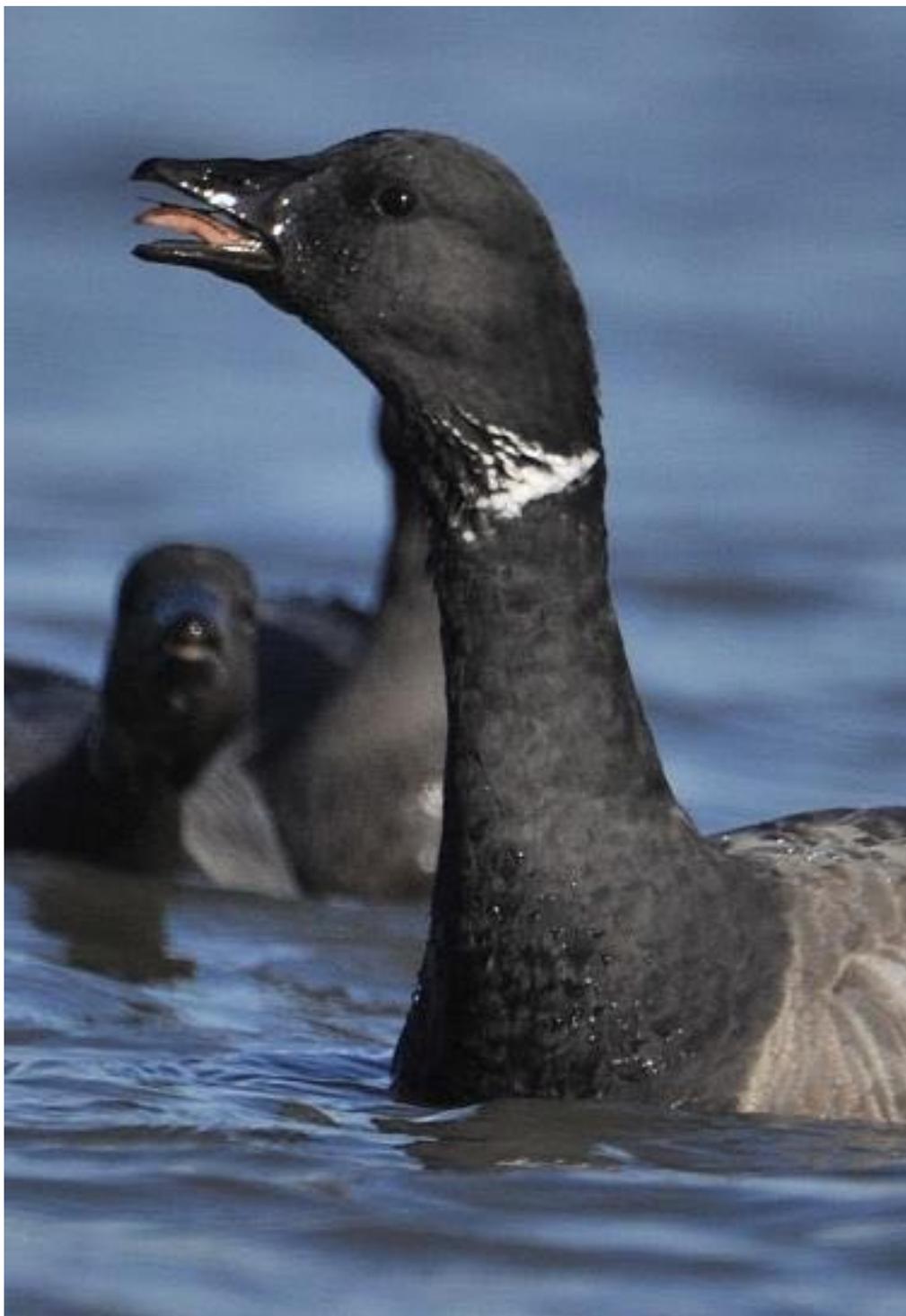
Cette fois, un turbidimètre relié en permanence au système de contrôle a été mis en place en bout de chenal à 340 m du port ; la consigne est fixée à 50 NTU (eau trouble).

La teneur en TBT (biocide interdit depuis le début des années 80) est de 100 ng/g de matière sèche ; cette mesure effectuée en 2005 était de 65 ng/g.

Malgré le séjour de 200 bateaux - dont 80% à moteur - avec des coques revêtues d'antifouling (biocide), les teneurs en HAPs (restes de combustion), cuivre, arsenic, plomb... restent dans les normes.

Nous avons assisté (et non participé) à un exposé animé par l'UNAN 33/SIBA sur les dragages.

## *Festival de la Bernache : le bilan*



Pour sa troisième édition, le Festival de la Bernaches a attiré plus de 4100 personnes. Cette réussite est l'oeuvre d'une dizaine de techniciens de la SEPANSO, de la LPO et du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, accompagnés d'une cinquantaine de bénévoles, qui ont proposé des animations dans presque toutes les communes du Bassin : conférences sur la migration et sur le droit de l'environnement, film d'Arnaud Nadau sur la vie sous-marine du bassin d'Arcachon, rencontre littéraire avec Jean Rolin, expo photos, accueils postés et sorties en bateau.

Le but est d'expliquer, encore et encore, la place et le rôle de la Bernache cravant dans les écosystèmes du Bassin, afin de combattre les préjugés qui en font une cause majeure de la dégradation des herbiers de zostère du bassin d'Arcachon.

Prochain rendez-vous dans deux ans, avec - nous l'espérons - un public toujours plus nombreux et toujours autant d'oiseaux. D'après les comptages effectués par la LPO, sur le Bassin, fin novembre 2016 les Bernaches seraient un peu plus de 30 000, soit une population moindre que l'hiver dernier.

Reste à voir combien de temps elles vont rester et si la durée d'hivernage va continuer à baisser, sans que l'on comprenne bien pourquoi : hausse des températures ? diminution de la ressource en nourriture ? dérangements ?

## Droit de l'environnement

### ***La réforme sur le dialogue environnemental et la dématérialisation des enquêtes publiques***



Le processus incluant le public qui s'est déroulé durant cet été a débouché sur une **Charte de la participation** ([http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/16227\\_Charte\\_participation\\_democratie\\_participative.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/16227_Charte_participation_democratie_participative.pdf)) ainsi que l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Ces deux textes ont fait l'objet d'une consultation du public en ligne via une plateforme où chaque citoyen pouvait apporter des propositions sur leur contenu.

La Charte de la participation n'est pas un texte contraignant : il s'agit avant tout d'un guide de bonne pratique dans le but de sensibiliser l'ensemble des acteurs à la nécessité d'un véritable dialogue environnemental.

En revanche l'ordonnance du 3 août 2016 apporte une modernisation des modalités de mise en œuvre du principe de participation du citoyen en matière environnementale. Elle se démarque particulièrement par la généralisation de la dématérialisation des enquêtes publiques. Selon ce nouveau texte, l'avis d'enquête publique doit informer le public des modalités numériques désormais obligatoires du déroulement de l'enquête publique : adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté, points et

horaires d'accès au dossier de l'enquête publique pour consultation sur un poste informatique et adresse du site internet à laquelle il est accessible.

De plus le dossier d'enquête publique doit pouvoir être accessible en ligne et les citoyens doivent pouvoir faire parvenir leurs observations, propositions et contre-propositions par courrier électronique. Enfin l'ordonnance impose également, par l'article L 123-15 alinéa 3, que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur soient rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique.

Il faut noter que cette ordonnance n'impose pas le tout numérique dans cette procédure et continue à rendre obligatoire les modalités présentesielles de la procédure dans le souci de tenir compte de la fracture numérique. Cette ordonnance doit être précisée par un décret d'application et prendra effet au plus tard le 1er janvier 2017.

## Nos rendez-vous

Retrouvons-vous en **2017** :

Notre prochaine **réunion mensuelle**, **samedi 7 janvier à 10 h**, sera sûrement riche, hélas, en nouvelles urbanistiques. Nous aurons plus de précisions sur le PLU de Lanton et le projet qui va faire splasher Mouchon. À la Maison du Port à Andernos, bien sûr.

Notez sur vos agendas : Jeudi 2 février 14h30-17h30, à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides, sortie nature dans le Delta de la Leyre, site Ramsar (zone humide d'importance internationale), co-organisation CEBA, SEPANSO et Écocitoyens du Bassin d'Arcachon.

**Et pour finir, nous vous souhaitons de...**

